



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025 à 18 h 31

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 h 31, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 12 mars 2025 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (17) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Eric GAVARET, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda FEDRIGO, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX (arrivé à 18h49).

### Absents représentés (10) :

Daniel MASSON (procuration à Véronique BAUDE)  
Serge BAYET (procuration à Daniel DEREN)  
Caroline BARBICHE (procuration à Vincent SCATTOLIN)  
Ulysse RENARD-STRUNA (procuration à Patricia LOTH)  
Ivan RACLE (procuration à Laurence BECCARELLI)  
Kevin RAUFASTE (procuration à Eric GAVARET)  
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Tidiane-Olivier FALL) (arrivée à 18h48)  
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Julien CREUSAT)  
Séverine LIMON (procuration à Sophie BERTUCAT)  
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

### Absents non représentés (2) :

Laure CADI  
Julien VALLA

### Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

### Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de la Communication), Béatrice CORBIN (Responsable du service Finances), Marie TELLIER (Gestion des assemblées).

## **- ORDRE DU JOUR -**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025**

### **RESSOURCES**

### **FINANCES**

#### **POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

#### **POINT N°3 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

#### **POINT N°4 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

#### **POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

#### **POINT N°6 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

#### **POINT N°7 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT).**

#### **POINT N°8 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

#### **POINT N°9 BUDGET "ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET HT)**

#### **POINT N°10 BUDGET "AQUALIENNE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET HT)**

#### **POINT N°11 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

#### **POINT N°12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **POINT N°13 CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (BUDGET PRINCIPAL) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET PRINCIPAL)**

#### **POINT N°14 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN AU CCAD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (BUDGET ANNEXE) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET ANNEXE)**

#### **POINT N°15 INFORMATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA COMMUNE - MONSIEUR BEAUJEAN ALAIN À HAUTEUR DE 50% (17,5/35ÈME) DU 1ER JANVIER 2025 AU 24 MARS 2026**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **POINT N°16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUEL**

#### **POINT N°17 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE PROJET GRAND LAC**

#### **POINT N°18 MODIFICATIONS DE MARCHÉ - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE LOT N°02 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE LOT N°03 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM LOT N°04 : ISOLATION - PLATERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS LOT N°05: MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS LOT N°07 : ÉLECTRICITÉ COURANT FORTS - COURANT FAIBLES LOT N°08: CHAUFFAGE - RAFFRAÎCHISSEMENT LOT N°09: ÉQUIPEMENT DE CUISINE**

#### **POINT N°19 MODIFICATIONS DE MARCHÉ N° 03 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE**

#### **POINT N°20 MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE**

### **VIE ÉCONOMIQUE**

#### **POINT N°21 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU LABEL "PRÉFÉRENCE COMMERCE" POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 EN PARTENARIAT AVEC LA CCI DE L'AIN.**

#### **POINT N°22 MODIFICATION DE LA RÉDACTION DE LA COMPÉTENCE INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

#### **POINT N°23 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DIVONNAISE" (USD)**

#### **POINT N°24 SOUTIEN AUX ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDAIRES**

**POINT N°25 CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2024 ET LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS.**

**POINT N°26 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL ET LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS DANS LE CADRE DU FESTIVAL RIRES Ô LAC 2025.**

**POINT N°27 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

**POINT N°28 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

**La séance est ouverte à 18h35**

***Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance***

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette certains mélanges. Par exemple, lorsque Monsieur le Maire parle d'une collaboration sur le PLUiH, cela ne concerne pas l'ensemble du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » mais seulement Monsieur Bertrand AUGUSTIN.

Monsieur le Maire souhaiterait que le procès-verbal retrace uniquement les tendances des débats et qu'il ne soit pas du mot à mot étant donné qu'il y a la vidéo pour cela.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » estime que le procès-verbal ne donne pas les prises de position de chaque groupe et donne globalement les tendances des débats. Il ne souhaite pas donner un document pour annexer au procès-verbal comme l'avait proposé Monsieur le Maire car il s'agirait de tout rédiger à nouveau. Il rappelle la proposition faite concernant un aménagement technique sur les vidéos notamment une indexation permettant de trouver plus facilement les points de l'ordre du jour.

Le groupe « Divonne pour vous » ajoute qu'il doit être possible dans la vidéo d'ajouter les précisions permettant de trouver les parties correspondants à tel ou tel point.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un problème de matériel et que du nouveau matériel est prévu au budget pour une meilleure qualité.

Le groupe « Divonne pour vous » demande si cela arrivera avant la fin de l'année ?

Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025.

## **RESSOURCES FINANCES**

### **POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Commune à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Dépenses**

|               |                                         |                   |
|---------------|-----------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 040  | Opérations ordre transf. Entre sections | 20 000€           |
| Chapitre 041  | Opérations patrimoniales                | 100 000€          |
| Chapitre 16   | Emprunts et dettes assimilés            | 1 433 802€        |
| Chapitre 20   | Immobilisations incorporelles           | 134 080€          |
| Chapitre 204  | Subventions d'équipements versées       | 380 000€          |
| Chapitre 21   | Immobilisations corporelles             | 1 772 180€        |
| Chapitre 23   | Immobilisations en cours                | 550 000€          |
| Chapitre 27   | Autres immobilisations financières      | 96 000€           |
| Opération 208 | Aménagement de la Grande Rue            | 48 675€           |
| Opération 209 | Rénovation salle du Nautique            | 450 000€          |
| <b>Total</b>  |                                         | <b>4 984 737€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                         |                   |
|--------------|-----------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 021 | Virement de la sect° de fonctionnement  | 2 227 476€        |
| Chapitre 040 | Opération ordre transfert entre section | 1 300 000€        |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales                | 100 000€          |
| Chapitre 10  | Dotations, fonds divers et réserves     | 989 948€          |
| Chapitre 13  | Subventions d'investissement            | 362 313€          |
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilés            | 5 000€            |
| <b>Total</b> |                                         | <b>4 984 737€</b> |

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                                        |                    |
|--------------|----------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 8 312 684€         |
| Chapitre 012 | Charges de personnel, frais assimilés  | 8 703 000€         |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits               | 2 303 675€         |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 2 227 476€         |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 1 300 000€         |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 4 763 614€         |
| Chapitre 66  | Charges financières                    | 194 976€           |
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                    | 10 000€            |
| Chapitre 68  | Dotations aux provisions               | 30 000€            |
| <b>Total</b> |                                        | <b>27 845 425€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                          |            |
|--------------|------------------------------------------|------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges                  | 190 000€   |
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 1 162 252€ |
| Chapitre 73  | Impôts et taxes                          | 1 129 487€ |

|              |                                     |                    |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 731 | Fiscalité locale                    | 20 434 770€        |
| Chapitre 74  | Dotations et participations         | 4 360 726€         |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante | 457 184€           |
| Chapitre 76  | Produits financiers                 | 1 000€             |
| Chapitre 77  | Produits spécifiques                | 90 000€            |
| <b>Total</b> |                                     | <b>27 845 425€</b> |

Monsieur le Maire propose un échange sur les points 2 à 10 relatifs aux budgets principal et annexes de la Ville.

Le groupe « Divonne pour vous » remarque que les recettes exceptionnelles de la Ville avec 5,5M€ en produit des jeux, 3,4M€ de compensation franco-genevoise, 1M€ avec la taxe sur les résidences secondaires et 617K€ avec la compensation électricité font environ 11M€ soit 40% du budget et permet de dégager environ 2,2M€ d'investissement. Toutefois, ces montants sont minorés chaque année. Il souhaite une politique plus ambitieuse.

Le groupe regrette une dispersion des forces. Par exemple, le grand nombre de bâtiments ne nécessite pas d'en construire de nouveaux, un entretien voir une réparation de certains bâtiments (ex : le gymnase) et plus de fréquentation (ex : l'ancienne gare ou Esplanade du Lac) seraient plus utiles.

Il ajoute que 200K€ supplémentaires devaient intervenir dans le budget ce qui est insuffisant au regard de l'ampleur des travaux et de la voirie.

Il souhaite que le budget soit plus accès vers les divonnais notamment les jeunes et les personnes âgées car il y a peu de politique et de réalisation en leur faveur. Concernant les familles, il constate qu'il y a très peu de place en crèche.

Il ajoute que les Thermes étaient le moteur économique de la Ville. Il souhaite que des solutions soient trouvées pour les rendre « possibles ». Pour cela, il faudrait prévoir certains travaux.

Concernant le logement social, il souhaite une politique plus ambitieuse afin d'accueillir plus de population.

Madame Patricia LOTH précise que lors de la commission des solidarités, une présentation est faite sur les actions réalisées au profit des seniors notamment la semaine bleue où les ateliers sont très développés. Les participants ont demandé à développer certains ateliers afin qu'ils se tiennent tout au long de l'année. Il y a aussi le conseil municipal des seniors qui est actif et permet de faire remonter des idées qui sont ensuite mises en place.

Elle rappelle que les crèches et la petite enfance sont du ressort de la communauté d'agglomération. Elle fait partie du comité d'attribution des places en crèche qui a lieu chaque année en mai et fait en sorte de soutenir les demandes.

Vis à vis de la jeunesse, il y a un conseil municipal des jeunes qui a beaucoup d'idée et des actions se développent pour les jeunes dès 17 ans.

Madame Véronique BAUDE rappelle que lors de la fermeture des Thermes, il y avait moins de 1 000 curistes et la commune a assuré un déficit de fonctionnement de plus d'un million d'euros. Même si cela créait des flux de population et de consommation, ce n'était pas le « poumon économique de la Ville ».

Elle ajoute également que la commune est en pourparler avec deux groupes dont l'un a été reçu le 18 mars avec la présence de Monsieur Matthieu EYMERY qui fait parti du groupe de travail sur les Thermes. Un deuxième groupe sera reçu début avril. Il s'agit d'un sujet complexe et ambitieux, si la situation nationale avait été plus favorable et le montant des investissements moins importants, la situation actuelle ne serait pas la même. Le dossier avance et sera rediscuté lors d'une prochaine commission.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL prend la parole concernant les axes de mobilité douce et notamment l'avenue du Mont Mussy. Il explique que le projet a pris du retard à cause de l'étude et du financement. De chaque côté de la route, il y aura deux pistes : cyclables et piétonnes. Cela va permettre de réduire la taille de la route et donc la vitesse, en plus des autres aménagements qui vont contraindre les automobilistes à respecter les panneaux de signalisation.

Ce projet va également permettre d'adapter le rond-point de la gare afin de sécuriser les traversées des personnes qui ne sont pas dans un véhicule motorisé.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la voirie, il y a chaque année un investissement de 1,2M€ depuis 2020. A cela s'ajoute des programmes particuliers comme l'avenue du Mont Mussy qui complète le nombre d'intervention sur la voirie.

Le groupe « Divonne pour vous » répond aux différentes interventions. Concernant les jeunes, il regrette l'absence de MJC.

Monsieur le Maire répond que cela nécessite de créer des locaux supplémentaires.

Le groupe « Divonne pour vous » réplique qu'il y a des locaux inoccupés comme au quartier de la Gare.

Il poursuit son propos en ajoutant qu'il manque des places en crèche. Il souhaite du mobilier urbain adapté aux personnes âgées comme un aménagement piéton au quartier de la Gare, mais aussi des transports adaptés aux personnes âgées avec handicap.

Monsieur le Maire demande si les personnes à mobilité réduite n'ont vraiment pas accès au bus ?

Le groupe « Divonne pour vous » répond que dans la navette du CCAS, il n'y a pas d'accès.

Madame Patricia LOTH précise qu'il n'y a pas de navette pour le CCAS.

Le groupe « Divonne pour vous » regrette l'absence de budget pour les Thermes notamment pour refaire les canalisations. Sans cela, un nouvel exploitant ne pourrait pas utiliser le site. Il s'agissait d'un poumon économique car des études montraient que 10 000 visiteurs venaient chaque année à Divonne-les-Bains pour les Thermes et les commerces du centre-ville. Si les Thermes n'avaient pas été rentables, il n'y aurait pas eu d'investisseur.

Concernant la voirie, il trouve ambitieux d'aménager environ un kilomètre alors que les aménagements mis en place pour les pistes cyclables ne donnent pas satisfaction en termes de fléchage et de continuité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle que Divonne-les-Bains est une ville très riche avec beaucoup de patrimoine qu'il faut entretenir. Les budgets des cinq dernières années n'ont pas été construits stratégiquement, et ils ne montrent pas où Monsieur le Maire souhaite amener la Ville.

Cette année les revenus augmentent de nouveau. Le Casino fonctionne bien et pourtant on sous-estime ses revenus. On ne voit pas les retombées concrètes de ces revenus sur le réel. En effet, les écoles en très mauvais état et les travaux n'ont toujours pas débuté. Entre-temps, les Thermes ont fermé. Il répond à Madame Véronique BAUDE concernant la perte d'un million d'euros ayant entraîné la fermeture des Thermes en disant que la piscine et l'Hippodrome ont également engendré une perte de la même somme et ne sont pas fermés pour autant.

Concernant la voirie, il y a 1,2M€ au budget parce qu'on n'arrive pas à le dépenser.

Monsieur le Maire précise que c'est arrivé une année seulement.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » poursuit en expliquant que les pistes cyclables ne sont pas entretenues, alors même qu'on cherche à favoriser les mobilités douces. Il regrette la fragilité du schéma directeur et ajoute qu'il y a un manque de planification sur les grands projets qui sont tous à l'arrêt. Il remarque que les petites mesures ont un coût, prennent du temps et de la main d'œuvre. Il faut établir des priorités puisque les grands projets n'avancent pas.

Il constate qu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire, le seul projet concret qui a vu le jour est celui de la Grande Rue car même le projet du Nautique n'est pas dans les temps. En regardant le site de la Ville, il est écrit que les travaux du Nautique devaient débuter en mars 2023 pour une durée de 10 mois et un budget d'un million d'euros dont 200K€ de subventions. Actuellement, ce budget n'est pas respecté et les travaux ne sont pas terminés. Il y a un



|              |                                        |                 |
|--------------|----------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 227 657€        |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section  | 60 000€         |
| <b>Total</b> |                                        | <b>287 657€</b> |

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                                        |                   |
|--------------|----------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 1 160 172€        |
| Chapitre 012 | Charges de personnel, frais assimilés  | 455 000€          |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 227 657€          |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 60 000€           |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 800€              |
| Chapitre 66  | Charges financières                    | 8€                |
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                    | 200€              |
| <b>Total</b> |                                        | <b>1 903 837€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                          |                   |
|--------------|------------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 013 | Atténuation de charges                   | 5 600€            |
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 447 800€          |
| Chapitre 74  | Dotations et participations              | 112 000€          |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 1 338 437€        |
| <b>Total</b> |                                          | <b>1 903 837€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,  
 et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## **POINT N°4 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Aménagement du Quartier de la Gare » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Dépenses**

|             |                                    |          |
|-------------|------------------------------------|----------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés       | 1 000€   |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 514 623€ |

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| <b>Total</b> | <b>515 623€</b> |
|--------------|-----------------|

## 2) Recettes

|              |                                          |                 |
|--------------|------------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilés             | 1 000€          |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 328 623€        |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section    | 186 000€        |
| <b>Total</b> |                                          | <b>515 623€</b> |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1) Dépenses

|              |                                        |                 |
|--------------|----------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 145 719€        |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 328 623€        |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 186 000€        |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 500€            |
| <b>Total</b> |                                        | <b>660 842€</b> |

### 2) Recettes

|              |                                          |                 |
|--------------|------------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 1 000€          |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 659 842€        |
| <b>Total</b> |                                          | <b>660 842€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Bois et Forêts » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1) Dépenses

|              |                               |               |
|--------------|-------------------------------|---------------|
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées | 1 000€        |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | 7 010€        |
| <b>Total</b> |                               | <b>8 010€</b> |

### 2) Recettes

|              |                                       |               |
|--------------|---------------------------------------|---------------|
| Chapitre 16  | Emprunts et dettes assimilées         | 1 000€        |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 7 010€        |
| <b>Total</b> |                                       | <b>8 010€</b> |

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                                          |                |
|--------------|------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général              | 41 393€        |
| Chapitre 042 | Opération ordre transfert entre sections | 7 010€         |
| Chapitre 65  | Autres Charges de gestion courante       | 200€           |
| <b>Total</b> |                                          | <b>48 603€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                          |                |
|--------------|------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 41 000€        |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 7 603€         |
| <b>Total</b> |                                          | <b>48 603€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## **POINT N°6 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Baux et Concessions » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                             |                |
|--------------|-----------------------------|----------------|
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles | 10 800€        |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours    | 10 000€        |
| <b>Total</b> |                             | <b>20 800€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                       |                |
|--------------|---------------------------------------|----------------|
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 20 800€        |
| <b>Total</b> |                                       | <b>20 800€</b> |

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                                        |                |
|--------------|----------------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 18 401€        |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 20 800€        |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 50 010€        |
| <b>Total</b> |                                        | <b>89 211€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                          |                |
|--------------|------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 2 815€         |
| Chapitre 731 | Fiscalité locale                         | 596€           |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 85 800€        |
| <b>Total</b> |                                          | <b>89 211€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## **POINT N°7 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT).**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Activités de loisirs équestres & Golf de l'hippodrome » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                               |                |
|--------------|-------------------------------|----------------|
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles | 1 000€         |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | 59 000€        |
| Chapitre 23  | Immobilisations en cours      | 10 000€        |
| <b>Total</b> |                               | <b>70 000€</b> |

### **2) Recettes**

|              |                                       |                |
|--------------|---------------------------------------|----------------|
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section | 70 000€        |
| <b>Total</b> |                                       | <b>70 000€</b> |

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) Dépenses**

|              |                                        |                 |
|--------------|----------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 258 912€        |
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 70 000€         |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 100€            |
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                    | 500€            |
| <b>Total</b> |                                        | <b>329 512€</b> |

## 2) Recettes

|              |                                          |                 |
|--------------|------------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 6 000€          |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 323 512€        |
| <b>Total</b> |                                          | <b>329 512€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## POINT N°8 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Piscine / Plage » à l'assemblée par chapitre, fixé comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1) Dépenses

|              |                               |                 |
|--------------|-------------------------------|-----------------|
| Chapitre 20  | Immobilisations incorporelles | 50 000€         |
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles   | 300 000€        |
| <b>Total</b> |                               | <b>350 000€</b> |

#### 2) Recettes

|              |                                          |                 |
|--------------|------------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 190 000€        |
| Chapitre 040 | Opérat° ordre transfert entre section    | 160 000€        |
| <b>Total</b> |                                          | <b>350 000€</b> |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Dépenses

|              |                                        |          |
|--------------|----------------------------------------|----------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 801 332€ |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 190 000€ |

|              |                                        |                   |
|--------------|----------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 160 000€          |
| Chapitre 65  | Charges diverses de gestion courante   | 10€               |
| Chapitre 67  | Charges spécifiques                    | 1 000€            |
| <b>Total</b> |                                        | <b>1 152 342€</b> |

## 2) Recettes

|              |                                          |                   |
|--------------|------------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 70  | Produits services, domaine et vente div. | 240 000€          |
| Chapitre 75  | Autres produits de gestion courante      | 912 342€          |
| <b>Total</b> |                                          | <b>1 152 342€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,**  
**et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## POINT N°9 BUDGET "ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET HT)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Énergie photovoltaïque » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Dépenses

|              |                                        |                |
|--------------|----------------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 18 000€        |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 1 000€         |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                | 1 000€         |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 10 000€        |
| <b>Total</b> |                                        | <b>30 000€</b> |

#### 2) Recettes

|              |                                        |                |
|--------------|----------------------------------------|----------------|
| Chapitre 70  | Ventes produits fabriqués, prestations | 30 000€        |
| <b>Total</b> |                                        | <b>30 000€</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1) Dépenses

|              |                             |                |
|--------------|-----------------------------|----------------|
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles | 10 000€        |
| <b>Total</b> |                             | <b>10 000€</b> |

#### 2) Recettes

|              |                                       |                |
|--------------|---------------------------------------|----------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation | 10 000€        |
| <b>Total</b> |                                       | <b>10 000€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,  
 et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## **POINT N°10 BUDGET "AQUALIENNE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET HT)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 « Aqualienne » à l'assemblée, par chapitre, fixé comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1) Dépenses**

|              |                                        |                |
|--------------|----------------------------------------|----------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 28 000€        |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 1 000€         |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                | 1 000€         |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 20 000€        |
| <b>Total</b> |                                        | <b>50 000€</b> |

#### **2) Recettes**

|              |                                        |                |
|--------------|----------------------------------------|----------------|
| Chapitre 70  | Ventes produits fabriqués, prestations | 50 000€        |
| <b>Total</b> |                                        | <b>50 000€</b> |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1) Dépenses**

|              |                             |                |
|--------------|-----------------------------|----------------|
| Chapitre 21  | Immobilisations corporelles | 20 000€        |
| <b>Total</b> |                             | <b>20 000€</b> |

#### **2) Recettes**

|              |                                       |                |
|--------------|---------------------------------------|----------------|
| Chapitre 021 | Virement de la section d'exploitation | 20 000€        |
| <b>Total</b> |                                       | <b>20 000€</b> |

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,**

et 5 voix CONTRE : **Bertrand AUGUSTIN, Matthieu GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

## **POINT N°11 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2025 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe également que l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2025, les subventions suivantes :

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Union Sportive Divonnaise..... | 90 000€  |
| OGEc Jeanne d'Arc.....         | 121 000€ |
| Maison de la Musique.....      | 65 000€  |
| ARPADI .....                   | 2 000€   |
| AQUAVERSOIX.....               | 2 000€   |
| Ma Bulle Rose .....            | 5 500€   |
| NPNS .....                     | 6 500€   |

Le groupe « Divonne pour vous » demande si OGEc Jeanne d'Arc est une association ?

Monsieur le Maire répond que le montant de 121K€ est une participation à la scolarisation des enfants de Divonne-les-Bains au sein de l'institution.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite donc avoir le détail des dépenses et des recettes de cet organisme afin que cela soit partagé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une somme forfaitaire par enfant qui est discutée avec l'OGEc et qui permet d'accompagner au financement de l'institution par la participation des communes.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite obtenir la convention.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 65748 du Budget principal).

## **POINT N°12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code des impôts, doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Pour l'exercice budgétaire 2025 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- |                                                            |        |
|------------------------------------------------------------|--------|
| - Taxe foncier bâti (TFB) :                                | 28,39% |
| - Taxe foncier non bâti (TFNB) :                           | 94,28% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) : | 16,11% |

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » indique que les taux d'imposition peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. Les bases continuent de monter et la Commune peut jouer sur le taux d'imposition. Pour que les impôts n'augmentent pas mais que les bases augmentent, alors les taux d'imposition doivent baisser. Constatant que les recettes augmentent, il faudrait maintenir une pression fiscale constante pour les divonnais qui ne sont pas très riches mais qui souhaitent tout de même devenir propriétaire. Toutefois, il est possible de garder les taux d'imposition élevés pour les propriétaires les plus riches notamment sur les résidences secondaires. Il souhaite que le budget prenne en compte que les bases augmentent et donc que les impôts d'une Ville aussi riche que Divonne-les-Bains deviennent stables. Pour cela, le groupe votera contre.

Monsieur le Maire demande si le groupe confirme voter contre l'indexation sur l'inflation, car cela entraînerait une différence de 100K€ au budget si on applique la stratégie du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains ». En effet, les valeurs locatives sur l'ensemble du mandat ont augmenté d'environ 10% ce qui signifie qu'il faudrait baisser les taux d'imposition de 10% pour rester à la valeur de 2020.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle qu'en 2024 il n'a pas précisé qu'il y aurait un objectif de stabilité, ni en 2020 mais en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le taux d'imposition existe depuis le début du mandat.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que le débat était sur le fait que Monsieur le Maire avait promis que les impôts seraient stables.

Monsieur le Maire dit que lors de sa campagne, le programme proposé aux divonnais prévoyait une stabilité sur les taux d'imposition.

Il rappelle qu'il faut donner 340K€ à l'État, et qu'il y a une augmentation de 100K€ de la fiscalité lié à l'augmentation des bases, cela permet de contribuer à ce fonds.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise qu'il y a plus de gains avec le taux d'imposition des résidences secondaires notamment en comparant au taux de l'année précédente.

Monsieur le Maire compare le budget de Ferney-Voltaire qui est à 20M€ à celui de Divonne-les-Bains qui est à 27M€ grâce au produit des jeux. La ville de Ferney-Voltaire a peu d'investissement et soutien moins ses associations que notre commune.

Il comprend que la tendance de l'opposition soit de dire que Divonne-les-Bains est une commune riche ce qui permettrait de baisser la fiscalité. Toutefois, la politique du groupe « Divonne naturellement » est d'avoir plus de projets et d'investir davantage.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » dit que les revenus peuvent également venir de la création des centrales d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà deux sources de revenus par la production d'électricité et qu'il y en a également d'autres en projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette qu'il n'y ait pas eu de création de centrale d'électricité durant le mandat.

Monsieur le Maire ajoute qu'un partenariat a été signé. La première action qui va se terminer cette année, a été de transformer l'éclairage public pour diminuer le coût de l'éclairage public.

La deuxième action qui commencera cette année sera de mettre en place des centrales de production d'énergie avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle que la production d'énergie était une option, qui n'a toujours pas été validée.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, il s'agit d'une option complémentaire qui a été activée.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 février 2025 ;
- CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2025 annexé au document réglementaire ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,  
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

➤ **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- |                                                             |        |
|-------------------------------------------------------------|--------|
| - Taxe foncier bâti (TFB) :                                 | 28,39% |
| - Taxe foncier non bâti (TFNB) :                            | 94,28% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : | 16,11% |

## RESSOURCES HUMAINES

### **POINT N°13 CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (BUDGET PRINCIPAL) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET PRINCIPAL)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

#### **Emplois au service « Bâtiments ».**

Devant les difficultés à trouver des entreprises qui assurent rapidement les travaux courants de maintenance des bâtiments dans le Pays de Gex, il convient de renforcer le service « Bâtiments » avec la création de trois emplois permanents à temps complet. Il s'agit d'un emploi de technicien qui assurera le rôle d'adjoint au responsable du patrimoine bâti, d'un emploi d'électricien et d'un emploi d'agent polyvalent.

#### **Technicien :**

L'emploi de technicien sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ouverts aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe. Cadre d'emploi appartenant à la catégorie B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

#### Agent polyvalent :

L'emploi d'agent polyvalent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise et ouverts aux grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principal de 2<sup>e</sup> classe, d'adjoints techniques principal de 1<sup>re</sup> classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Ces cadres d'emploi appartiennent à la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

#### Électricien:

L'emploi d'agent polyvalent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise et ouverts aux grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principal de 2<sup>e</sup> classe, d'adjoints techniques principal de 1<sup>re</sup> classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal. Ces cadres d'emploi appartiennent à la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

### **Emploi permanent à temps complet de responsable au service « Vie des habitants ».**

Au regard de la réorganisation des services et avec la mise en place d'un responsable du service « Vie des habitants », il convient de procéder à la création de cet emploi. En contrepartie l'un des emploi d'assistant administratif du service passera d'un emploi à temps complet à un emploi à temps non complet (28/35ème).

L'assistant au service « Vie des habitants » aura pour missions :

- L'encadrement des agents du service.
- L'instruction et la constitution des actes d'état civil.
- L'enregistrement et la délivrance des documents administratifs.
- La participation à l'organisation des différents scrutins électoraux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux et ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie C.

Ouvert également aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe, ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

### **Emploi permanent à temps complet d'assistant administratif au service scolaire.**

La partie administrative du service scolaire est réalisée par une assistante administrative à temps plein et par une ATSEM polyvalente qui assure des tâches administratives quand elle n'effectue pas de remplacement, toutefois devant le nombre conséquent de remplacement effectué par l'ATSEM polyvalente, celle-ci n'assure que très peu de tâches administratives. C'est pourquoi il convient de renforcer le pôle administratif du service scolaire.

L'assistant au service scolaire aura pour missions :

- La coordination des ATSEM
- L'instruction et la constitution des dossiers d'inscription dans les écoles.
- L'enregistrement et la réponse aux courriels, courriers des usagers.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

### **Emploi permanent à temps non complet (28/35) d'animateur sportif au service « Association et sports ».**

Dans la continuité des actions menées par la collectivité à l'occasion des JO de 2024, la commune a décidé d'étendre son offre en accompagnement sportif aussi bien auprès des usagers que des associations.

L'animateur sportif aura pour missions :

- Le suivi du matériel communal.
- L'organisation d'événements sportifs à destination de la population divonnaise.
- L'animation de stand lors des manifestations sportives ayant lieu sur le territoire divonnais.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives (A.P.S.) et ouvert aux grades d'opérateur de A.P.S., d'opérateur

de A.P.S. principal de 2<sup>e</sup> classe et d'opérateur de A.P.S. principal de 1<sup>re</sup> classe. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

**Emploi permanent à temps complet d'assistant administratif au service « Domaine et assurance ».**

En prévision de la réouverture du « Nautique » et de la volonté de recentrer la gestion des salles communales dans un seul service, le service domaine et assurance se voit doté de la mission complémentaire de la gestion de la location des salles communales. De plus devant le nombre croissant de dossier que gère le service, il a été décidé de créer un emploi d'assistant administratif à temps complet au service « Domaine et assurances ».

L'assistant au service « Domaine et assurance » aura pour missions :

- L'accueil du public.
- La gestion des location de salle.
- Le soutien administratif du responsable du service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans,

le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

### **Emploi permanent à temps complet de technicien au service informatique.**

Devant l'accroissement des interventions des agents du service informatique sur les matériels du parc communal comme sur celui des écoles, il convient de recruter un technicien à temps complet pour assurer la maintenance des systèmes informatiques et téléphoniques aussi bien au niveau matériel que logiciel.

Le technicien aura pour mission :

- La gestion du parc informatique de la commune.
- La gestion du parc téléphonie de la commune.
- La maintenance des différents matériels communaux.
- L'installation et la maintenance des logiciels communaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ouvert aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

### **Emploi permanent à temps complet d'un agent de restauration au service « Restaurant scolaire ».**

Devant le nombre croissant d'enfants accueillis par les cantines de la Ville et ainsi du nombre de repas servis, il convient d'accroître le nombre d'agent de restauration scolaire.

L'agent de restauration scolaire aura pour missions :

- La mise en œuvre des techniques de base de la fabrication culinaire.
- La réception, le stockage et la distribution des repas en respectant les règles d'hygiène.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux et ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal

de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

### **Emploi permanent à temps complet d'un directeur de la communication, de la concertation de la proximité et des solidarités.**

Pour accompagner la réorganisation des services portée par le nouveau DGS, il a été décidé la création d'un pôle regroupant la communication, la concertation, la proximité et la solidarité. La création de ce pôle nécessite la création d'un emploi de directeur pour en assurer la gestion et l'encadrement. En contrepartie de la création de cet emploi de directeur, les emplois de directeur « Communication et concertation » et « Proximité et solidarités » sont supprimés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés technique territoriaux et ouvert aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal. Ce cadre d'emploi appartenant à la catégorie A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions :

- De l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Soit

- De l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Le groupe « Divonne pour vous » est surpris de l'évolution des effectifs. Il y a 165 agents. En 2024, il y a eu 4 créations de postes (3% des postes). Cette année, il y a 9 créations de postes (6% des postes). A une époque où l'on fait des restrictions importantes au niveau des régions, ici on crée 9 emplois.

Il est d'accord pour dire qu'il faut créer certains emplois (animateur sportif, ATSEM). Toutefois, il ne faut pas prendre pour argent comptant tous les besoins des services. Il souhaite qu'il y ait une introspection au niveau des fiches de poste car même si de nouveaux besoins existent, il n'est pas toujours nécessaire de créer un poste. Il annonce donc voter contre.

Il trouve important de se fixer des objectifs car on ne peut pas créer autant de poste que de besoin. Il pense plus juste d'augmenter les avantages salariaux au regard de la difficulté que rencontre les agents dans le Pays de Gex plutôt que de créer 3 postes supplémentaires.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pense plutôt que les services doivent être soutenus. En revanche, il ne comprend pas la politique de Monsieur le Maire en matière de ressources humaines et d'effectifs. Il rappelle que l'engagement était sur la maîtrise de la masse salariale. Actuellement, l'effectif ainsi que la masse salariale augmentent ce qui entraîne une augmentation de 7% au budget. La promesse n'est donc pas tenue.

Monsieur le Maire est à l'aise pour dire que la promesse n'est pas tenue au regard des besoins des services pour porter les projets. Il rappelle également que dans le programme de 2020, il ne parlait pas de la masse salariale au sein du programme, il était question du budget.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » dit qu'il faut, soit augmenter les impôts pour les ménages divonnais et s'y tenir, soit rien mais il faut tenir ses engagements.

Monsieur le Maire précise que sa position a évolué car il y a eu besoin de recruter. Dans un premier temps, le besoin était de revaloriser les salariés. Cette année, au regard de la priorité souhaitée sur la partie bâtiment, des postes s'ouvrent pour structurer cette partie.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que ce n'est pas qu'une question d'effectifs mais aussi une volonté politique. De plus, engager des travaux à la fin de la mandature, c'est bien trop tard.

Le groupe « Divonne pour vous » précise que les postes ouverts ne sont pas uniquement pour le bâtiment ou la voirie, il y a aussi le CCAD, l'informatique, etc.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU l'avis de la commission finance du 4 mars 2025 ;

- **CONSIDÉRANT** que les besoins des services nécessitent la création de :

- Un emploi de technicien à temps complet au service « Bâtiments »
- Un emploi d'agent polyvalent à temps complet au service « Bâtiments »
- Un emploi d'électricien à temps complet au service « Bâtiments »
- Un emploi d'assistant administratif à temps non complet (28/35) au service « Vie des habitants »
- Un emploi d'assistant administratif à temps complet au service scolaire
- Un emploi d'animateur sportif à temps non complet (28/35) au service « Associations et sports »
- Un emploi d'assistant administratif à temps complet au service « Domaine et assurance »
- Un emploi de technicien à temps complet au service informatique
- Un emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet au service « Restaurant scolaire »

- Un emploi de directeur de la communication, de la concertation, de la proximité et des solidarités.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **DE CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :
  - Un emploi d'agent polyvalent à temps complet au service « Bâtiments »
  - Un emploi de technicien à temps complet au service « Bâtiments »
  - Un emploi d'électricien à temps complet au service « Bâtiments »
  - Un emploi d'assistant administratif à temps non complet (28/35) au service « Vie des habitants »
  - Un emploi d'assistant administratif à temps complet au service scolaire.
  - Un emploi d'animateur sportif à temps non complet (28/35) au service « Associations et sports »
  - Un emploi d'assistant administratif à temps complet au service « Domaine et assurance »
    - Un emploi de technicien à temps complet au service informatique
    - Un emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet au service « Restaurant scolaire »
  - Un emploi de directeur de la communication, de la concertation, de la proximité et des solidarités.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en conséquence – Budget principal.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence – Budget principal.
- **DE PERMETTRE** dans le cadre d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.333-8-2° ou à l'article 332-14 du Code général de la fonction publique.

#### **POINT N°14 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN AU CCAD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (BUDGET ANNEXE) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (BUDGET ANNEXE)**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Devant le nombre croissant d'évènements organisés par « L'Esplanade du lac » et de par la technicité de plus en plus importante des moyens mis en œuvre par l'équipe du théâtre. Celui-ci a recours à des intermittents du spectacle qu'il est difficile de faire venir sur le Pays de Gex et qui représentent un coup important pour celui-ci. Le recrutement d'un technicien permettra à la commune de réaliser des économies sur le coût des intermittents et de permettre à l'équipe du théâtre de mieux s'organiser.

Il est proposé à l'organe délibérant de créer l'emploi de technicien (lumière) à temps complet.

Cet agent aura entre autre pour missions :

- Monter un dossier technique et créer un plan lumière ;
- Réaliser des calculs électriques pour prévoir l'alimentation du système d'éclairage ;
- Préparer méthodiquement l'ensemble du matériel nécessaire ;
- Installer le dispositif lumière et réaliser des tests (fonctionnement, sécurité) ;
- Désinstaller et entretenir les équipements quotidiennement ;
- Proposer des adaptations et des solutions techniques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ouvert au grade de technicien territorial, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cadre d'emploi appartenant à la catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien (lumière). Emploi relevant de la catégorie B et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre les recrutements en cours.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **DE CRÉER** l'emploi de technicien (lumière) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en conséquence – Budget annexe.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs en conséquence – Budget annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **POINT N°15 INFORMATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRÈS DE LA COMMUNE - MONSIEUR BEAUJEAN ALAIN À HAUTEUR DE 50% (17,5/35ÈME) DU 1ER JANVIER 2025 AU 24 MARS 2026**

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition dans la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains. Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Divonne-les-Bains, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 24 mars 2026 pour y exercer à hauteur de 50% (17,5/35ème) les fonctions d'agent polyvalent pour le magasin et le service informatique.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune de Divonne-les-Bains représentée par son Maire et le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains représenté par son président.

- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;
- VU la convention de mise à disposition passée entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Divonne-les-Bains ;
- VU l'accord de Monsieur BEAUJEAN Alain pour sa mise à disposition à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 24 mars 2026, à hauteur de 50% d'un temps complet, soit (17,5/35ème) transmis oralement le 19 décembre 2024 et par écrit le 6 janvier 2025 ;
- VU l'avis de la commission finances du 4 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT que le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de M. BEAUJEAN Alain auprès de la commune de Divonne-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 mars 2026.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **POINT N°16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUEL**

La commune de Divonne-les-Bains souhaite déployer un système de diffusion sonore dans le cadre de ses activités culturelles et de spectacles.

Dans ce dessein, une consultation a été lancée pour déployer le réseau de communications numérique fibre optique/ethernet entre les éléments constitutifs du système de diffusion sonore à installer et déployer un réseau multimodal dédié à la vidéo et à la lumière de spectacle dans l'espace de la grande salle de spectacle de l'Esplanade du Lac.

Le groupe « Divonne pour vous » demande s'il serait possible que la société s'occupe également de l'installation du matériel vidéo pour la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas dans ce marché.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » remarque que sur l'entretien de l'Esplanade, un investissement doit être fait pour renouveler les équipements. Des travaux doivent également être prévus pour le bâtiment (comme l'étanchéité, par exemple). L'Esplanade fait parti de l'image de la Ville, tant au niveau culturel que pour les élections. Il faut donc trouver les moyens de la garder en état.

Monsieur le Maire rappelle avoir fixé 500K€ au démarrage en 2019 ou 2020 pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment sur proposition des équipes de l'Esplanade et des services techniques. C'est un projet qui n'avance pas en termes de travaux, car il y a un manque de ressources humaines pour porter certains projets.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
  - VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 mars 2025 ;
  - CONSIDÉRANT qu'un marché de fourniture sous la forme de la procédure adaptée ouverte a été lancée, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 novembre 2024 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune ;
  - CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 17 janvier 2025 ;
  - CONSIDÉRANT que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ;
  - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au Règlement de la Consultation, a été présentée à la Commission MAPA, réunie le 5 mars 2025 ;
- Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable pour retenir l'offre de la société AVRIL AUDIOVISUEL en groupement avec la société ESPACE CONCEPT, économique la plus avantageuse pour un montant de 118 169,00€ HT.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre du groupement AVRIL CONCEPT, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 118 169,00€ HT.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

## **POINT N°17 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE PROJET GRAND LAC**

La commune de Divonne-les-Bains souhaite conserver son attractivité touristique et son cadre de vie.

Dans cette perspective, le projet Grand Lac doit permettre de concevoir et de réaliser les aménagements et les développements modernes afin de tourner la Ville vers l'avenir.

Le plan guide ayant été défini par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la collectivité souhaite se faire accompagner par une maîtrise d'œuvre qui aura pour mission d'engager des études sur les différents secteurs du plan guide de manière échelonnée dans le temps, tout en permettant à un unique maître d'œuvre de garantir une vision d'ensemble du projet.

La commune a choisi de recourir à un accord-cadre mixte pour assurer au mieux l'adaptation des missions du maître d'œuvre à la dimension séquencée et évolutive du projet Grand Lac.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne comprend pas que le groupe de travail sur le Grand Lac ne se soit pas réuni depuis un an, alors qu'il y a 700K€ de budget sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que depuis un an et demi, il y a un travail sur des études environnementales, des études quatre saisons, des études écologiques. Le groupe de travail va pouvoir se reconstituer, car il existe une maîtrise d'œuvre qui va permettre d'avancer concrètement sur les différents projets.

Il rappelle que l'ambition est toujours de développer le plan guide qui a été présenté, en commençant par la prairie du Mont Blanc et le skate-parc. Le groupe pourra se réunir sur des choses concrètes.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que les résultats des études ainsi que les propositions des partenaires sont concrètes, il aurait souhaité pouvoir en discuter et travailler sur le projet.

Monsieur le Maire explique qu'il y a la phase de marché, avec l'étude de marché qui se fait en CAO.

Le groupe « Divonne pour vous » rappelle qu'un budget est consacré chaque année à ce projet et qu'au printemps 2024, Monsieur le Maire avait annoncé la création d'un skate-parc ainsi que l'installation de nouveaux mobilier urbains. Il souhaite désormais avoir un calendrier pour ces deux projets annoncés comme prioritaires.

Monsieur le Maire répond que le budget nécessaire au skate-parc était inscrit au budget primitif mais il ne pense pas que ce projet sera prêt pour le 21 juin.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir si le chef de projet qui va suivre ce sujet a été trouvé ?

Monsieur le Maire répond que le project manager aura notamment dans ses attributions le projet Grand Lac. Il arrivera début mai.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses article R.2124-1, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2162-5 ;
- VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2025.

- CONSIDÉRANT qu'une procédure avec négociation a été lancée, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 septembre 2024 au BOAMP, JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune ;
  - CONSIDÉRANT que les dates limites de remise des offres étaient fixées :
    - Pour la phase candidatures au 8 octobre 2024 à 12h00 ;
    - Pour la phase offres au 20 décembre 2024 à 17h00 ;
  - CONSIDÉRANT que 6 plis ont été réceptionnés dans les délais et que 3 plis ont été admis à la négociation ;
  - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au Règlement de la Consultation, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2025 ;
- Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir l'offre du Groupement BASE/Les Éclairagistes Associés/ EODD/ FEST ARCHITECTURE/ TECTA/ SILO Architectes dont le Mandataire est BASE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 589 927,76€ HT selon les prix indiqués à l'offre financière du candidat.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du groupement BASE, économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués à l'offre financière du candidat.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **DE SIGNER** ledit accords-cadre et toutes pièces annexes.

**POINT N°18 MODIFICATIONS DE MARCHÉ - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE**

|                                        |                                                  |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| LOT N°02 :                             | DÉMOLITION - GROS ŒUVRE                          |
| LOT N°03 :                             | MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM                |
| LOT N°04 :                             | ISOLATION - PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS |
| LOT N°05 :                             | MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS                     |
| LOT N°07 :                             | ELECTRICITÉ COURANT FORTS - COURANT FAIBLES      |
| LOT N°08 :                             | CHAUFFAGE - RAFFRAÎCHISSEMENT                    |
| <b>LOT N°09: EQUIPEMENT DE CUISINE</b> |                                                  |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant le Nautique est en cours de transformation et de réhabilitation en salle polyvalente.

Dans le cadre de cette opération, une procédure d'attribution d'un marché de travaux composé de neuf lots a été engagée en 2023 par la Commune.

Aux termes de trois délibérations respectivement en date du 21 mars 2023, du 11 juillet 2023 et du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Désamiantage – démolition avant travaux de transformation du Nautique attribué à l'entreprise BARLIER pour un montant de 35 380,00€ HT ;
- Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES pour un montant de 199 500,00€ HT ;
- Lot n°03 : Menuiseries extérieures alu attribué à l'entreprise KAPECI Groupe Métalpe SAS pour un montant de 273 475,00€ HT ;
- Lot n°04 : Isolation/ Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 34 808,75€ HT ;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères, pour un montant de 168 647,15€ HT ;
- Lot n°06 : Revêtement de sol attribué à l'entreprise TACHIN, pour un montant de

36 056,90€ HT ;

- Lot n°07 : Électricité courant fort / courant faibles attribué à l'entreprise ZEFELEC pour un montant de 199 877,29€ HT
- Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 pour un montant de 258 000,00€ HT
- Lot n°09 : Équipement de cuisine attribué à l'entreprise JOSEPH pour un montant de 51 437,00€ HT

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement d'entreprises conjoint avec comme mandataire solidaire Monsieur Jacques GERBE, auquel a succédé la SARL Jacques GERBE & Associés (JGA).

Alors que le chantier portant sur l'immeuble en cause a débuté le 22 janvier 2024, des travaux supplémentaires et modificatifs s'avèrent nécessaires pour mener à bien cette opération de travaux.

Ils se résument comme suit :

- Remplacement des murs prévus pour une épaisseur de 8cm par murs structurels présentant une épaisseur de 15cm ;
- Remplissage des pieds de poteaux métalliques avec du micro-béton ;
- Confortement des fondations béton armé ;
- Mise en place d'une porte automatique ;
- Vernissage des poutres et poteaux bois ;
- Pose de supports bois pour les menuiseries extérieures ;
- Travaux modifications bar/vestiaire/panneau façade intérieure ;
- Démolition de l'ancienne cheminée pour risque structurel ;
- Transformation de l'office de réchauffe en Grande cuisine entraînant des travaux importants sur les lots CVC, électricité, équipements, menuiserie aluminium etc. (hotte de cuisine, compensation cuisine, réseaux aéraulique, électricité divers cuisine etc.);
- Ajout d'équipements extérieurs (borne foraine – eau et électricité) ;
- Ajout d'équipement informatique, sonorisation et domotique.

Ces travaux supplémentaires et modificatifs ont un impact sur le montant des lots suivants et impliquent une augmentation de leurs montants respectifs :

- Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES : augmentation de 18,6% soit un montant de 37 104,92€ HT. Il est à noter qu'il est à déduire de cette somme la modification de marché 01 pour un montant de 7 030,00€ HT donc le montant de la modification de marché 02 s'élève à 30 074,92€ HT ;
- Lot n°03 : Menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise KAPECI Groupe Métalpe SAS : augmentation de 14% soit un montant de 38 954,00€ HT ;
- Lot n°04 : Isolation/ Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR : augmentation de 44% soit un montant de 15 230,96€ HT ;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 7% soit un montant de 11 771,40€ HT ;
- Lot n°07 : Électricité courant fort / courant faibles attribué à l'entreprise ZEFELEC : augmentation de 45% soit un montant de 90 209,80€ HT ;
- Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 : augmentation de 36% soit un montant de 93 642,59€ HT ;
- Lot n°09 : Équipement de cuisine attribué à l'entreprise JOSEPH : augmentation de

24% soit un montant de 12 492,73€ HT.

La prise en compte de ces travaux supplémentaires dans le cadre des marchés attribués par la Commune implique de modifier les marchés en cause par le biais d'avenants soumis au Conseil Municipal.

Les modifications par avenant des marchés de travaux et la conclusion des avenants en cause sont fondées sur les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Ces travaux supplémentaires et modificatifs par rapport au marché initial sont ainsi rendus nécessaires par les évolutions du programme de travaux souhaitées par la commune.

Étant donné le niveau d'avancement du projet et du chantier, une remise en concurrence globale des lots concernés impliquant potentiellement des changements de titulaires des marchés en cause est impossible au sens des dispositions précitées :

- Pour des raisons économiques du fait de propositions financières qui porteraient sur un périmètre de travaux réduit et donc potentiellement à des conditions financières moins avantageuses qu'avec les entreprises d'ores et déjà titulaires ;
- Pour de raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial en cas d'intervention de nouveaux prestataires sur le chantier.

Ainsi, chaque titulaire a été retenu sur la base d'une méthodologie précise établie dans son mémoire technique et adaptée au programme de travaux et a proposé des matériaux présentant des références techniques adaptées aux exigences des CCTP mais qu'elle a librement choisi au vu de ses fournisseurs habituels, rendant ainsi complexe et très incertaine la poursuite des travaux afférents à chaque lot par un autre titulaire dont les méthodes, fournitures, matériels équipements ne seront pas nécessairement adaptés à ceux engagés et mis en œuvre par les titulaires actuels de marchés actuels.

Ces augmentations de travaux, sont limitées à 50% du montant de chacun des lots du marché initial dans le respect du seuil visé à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants afférents à chacun des lots concernés.

Monsieur le Maire ajoute que l'assistance est comprise dans le prix.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » dit qu'il y a eu des demandes d'évolution, avec des éléments qui ne pouvaient pas être prévus à l'avance et d'autres qui ont été oubliés comme le système de vidéoprojection. Cela a eu des conséquences sur le budget et le temps de la rénovation du Nautique.

Monsieur le Maire précise que les travaux se termineront à l'automne 2025. Un travail est actuellement mené avec les associations afin de trouver des solutions pour les événements qui étaient prévus prochainement. Il ajoute que la volonté du Maire n'est pas toujours en adéquation avec la réalité d'une entreprise.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-7 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_104 en date du 18 juillet 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente – choix des prestataires ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_142 en date du 20 octobre 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente - suite lots déclarés infructueux - choix des prestataires ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°02 Démolition-gros œuvre du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES le 24 juillet 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°03 : Menuiseries extérieures alu du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société KAPECI Groupe Métalpe SAS le 4 août 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°04 : Isolation/ Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société PONCET CONFORT DECOR le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°05 : Menuiseries intérieures bois du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société NINET frères le 7 décembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n° 07 : Électricité courant fort / courant faibles du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société ZEFELEC le 14 novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n° 08 : Chauffage / rafraîchissement du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société ALG2 le 20 novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°09 : Équipement de cuisine du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société JOSEPH le 24 juillet 2023 ;
- VU l'avenant n°02 en date du 7 mai 2024 ;
- VU les projets d'avenants ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 11 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec les entreprises concernées une modification de marché aux marchés publics les liant respectivement avec la Commune afin d'intégrer les travaux supplémentaires de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente, et de répondre aux évolutions de chantier.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** les augmentations du montant des marchés mentionnés ci-dessus :
  - Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES : augmentation de 30 074,92€ HT ;
  - Lot n°03 : Menuiseries extérieures alu attribué à l'entreprise KAPECI Groupe Métalpe pour un montant de 38 954,00€ HT ;
  - Lot n°04 : Isolation/ Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR : augmentation de 15 230,96€ HT ;
  - Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères : augmentation de 11 771,40€ HT ;
  - Lot n°07 : Électricité courant fort / courant faibles attribué à l'entreprise ZEFELEC : augmentation de 90 209,80€ HT ;
  - Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 : augmentation de 93 642,59€ HT ;
  - Lot n°09 : Équipement de cuisine attribué à l'entreprise JOSEPH : augmentation de 12 492,73€ HT.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes modifications de marché ainsi que toutes pièces afférentes.

#### **POINT N°19 MODIFICATIONS DE MARCHÉ N° 03 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant le Nautique est en cours de transformation et de réhabilitation en salle polyvalente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, un marché relatif à la maîtrise d'œuvre a été conclu le 28 juin 2021 avec un groupement d'entreprise conjoint avec comme mandataire solidaire Monsieur Jacques GERBE, auquel a succédé la SARL Jacques GERBE Associés (JGA) par un avenant n°01 conclu le 27 septembre 2022.

Ce marché a été conclu au prix global et forfaitaire de 58 800,00€ HT.

Aux termes d'une délibération en date du 19 mars 2024, et compte tenu des évolutions du programme de travaux décidées par la Commune, lesquelles ont eu un impact sur le marché de maîtrise d'œuvre et donné lieu à des prestations supplémentaires de la part du groupement titulaire, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant augmentant le montant du marché et portant celui-ci à 88 200,00€ HT.

A la suite de ces évolutions, la Commune a décidé de modifier à nouveau le programme de travaux et d'intégrer des travaux supplémentaires aux marchés actuels :

- Remplacement murs épaisseur 8cm par murs structurels épaisseur 15cm ;
- Remplissage des pieds de poteaux métalliques avec micro-béton ;
- Confortement de fondation béton armé ;
- Mise en place d'une porte automatique ;
- Vernissage des poutres et poteaux bois ;
- Pose de support bois pour menuiseries extérieures ;
- Travaux modifications bar/vestiaire/panneau façade intérieure ;
- Démolition de l'ancienne cheminée pour risque structurel ;
- Transformation de l'office de réchauffe en Grande cuisine entraînant des travaux importants sur les lots CVC, électricité, équipements, menuiserie aluminium etc. ;
- Ajout d'équipements extérieurs (borne foraine – eau et électricité) ;
- Ajout d'équipement informatique, sonorisation et domotique.

Cette augmentation du montant et de l'importance des travaux afférents à cette opération aura pour conséquence une intervention accrue de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la réalisation par le groupement titulaire de prestations supplémentaires à celles constituant l'objet du marché actuel.

Elle implique notamment une mobilisation accrue de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi de l'exécution des marchés de travaux afférents au programme modifié, lesquels ont été significativement modifiés et augmentés par l'effet de la signature des avenants votés par le Conseil Municipal dans le cadre de sa délibération de ce jour, et portant sur les lots 2 (démolition gros œuvre), 3 (menuiseries extérieures alu), 4 (isolation/plâtrerie/peinture/faux plafonds), 5 (Menuiseries intérieures bois), 7 (Électricité courant forts/courants faibles), 8 (Chauffage/rafraîchissement) et 9 (équipements de cuisine).

Le coût total des travaux afférents au programme modifié est désormais de 1 611 389,47€ HT, lequel montant correspond au coût de réalisation des travaux au sens de l'article 9.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé une seconde fois au Conseil Municipal d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 117 600,00€ HT soit une augmentation de 29 400,00€ HT, laquelle correspond à 50% du montant initial du marché.

Cette augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre est fondée sur les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

*« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de*

*titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »*

Par ailleurs, l'article R.2194-3 du même Code précise que :

*« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »*

En l'occurrence, le changement de titulaire du marché de maîtrise d'œuvre serait ici impossible dès lors que les règles applicables aux prestations réalisées par l'architecte mandataire du groupement, qui bénéficient d'une protection de la propriété intellectuelle, rendraient difficile voire impossible la poursuite des prestations se rattachant à un même ouvrage par un autre titulaire.

De même, l'article R.2431-5 Code de la commande publique prévoit, y compris pour les opérations de réhabilitation de bâtiment, qu'il appartient à l'acheteur d'attribuer un marché portant sur **une mission de base complète** : ainsi, l'attribution à un prestataire d'une mission partielle n'est envisagée par les textes que dans l'hypothèse de la défaillance du maître d'œuvre titulaire du marché, ce qui n'est pas le cas ici.

Ainsi, la Commune serait contrainte d'attribuer, potentiellement à un autre prestataire, une mission de maîtrise d'œuvre complète ce qui serait ici impossible d'un point de vue économique compte tenu des sommes d'ores et déjà engagées par la Commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-7 ;
- VU la décision n°DEC\_2021\_201 du 17 juin 2021 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant « le Nautique » en salle polyvalente au Groupement GERBE/OCT/CHAPUIS STRUCTURES ;
- VU la conclusion du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant « le Nautique » en salle polyvalente avec la société GERBE en date du 28 juin 2021 ;
- VU l'avenant n°1 en date du 4 août 2022 transférant le contrat à la SARL Jacque GERBE et associés
- VU l'avenant n°2 en date du 7 mai 2024 introduisant un nouveau montant de marché ;
- VU le projet d'avenant ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 11 mars 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de conclure la modification de marché n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente, afin de réévaluer et arrêter le montant définitif du forfait de rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification de marché n°3 au marché de maîtrise d'œuvre :
  - arrêtant le programme de travaux modifié ;
  - fixant le coût de réalisation des travaux correspondant à ce programme de 1 611 389,47€ HT au sens de l'article 9.2 du CCAP ;
  - actant la réévaluation du forfait de rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, lequel passe de 88 200,00€ HT à 117 600,00€ HT.

## **POINT N°20 MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU RESTAURANT LE NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant le Nautique est en cours de transformation et de réhabilitation en salle polyvalente.

Cette opération de travaux a pour mémoire, fait l'objet d'un marché de travaux composé de 9 lots, respectivement attribués aux entreprises concernées par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 et du 20 octobre 2023.

Le Conseil Municipal s'est prononcé également ce jour dans le cadre de sa délibération portant sur l'approbation d'avenants aux marchés afférents aux lots n°2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de la consultation précitée et ce afin de permettre d'intégrer la réalisation de prestations supplémentaires devenus nécessaires, sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Toutefois, dans le cadre de l'opération de transformation et de réhabilitation de l'immeuble en cause, abritant anciennement le restaurant LE NAUTIQUE, il est désormais envisagé, en plus du programme initial de réhabilitation, de réaliser des travaux complémentaires.

Ces travaux qui ont pour objet la mise en place d'une nouvelle signalétique, car lors d'une réflexion nécessaire sur l'amélioration acoustique, il a été proposé des aménagements intérieurs qui sont essentiel à l'aspect esthétique du bâtiment (fresque), ainsi que la réalisation de travaux de flocage du niveau technique :

- N'étaient pas prévus dans le programme initial de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'immeuble tel que déterminé par la Commune en lien avec la maîtrise d'œuvre.
- Portent sur des prestations de nature distincte de celles constituant l'objet de l'opération de travaux constituée des 9 lots susvisés et sont donc insusceptibles de se rattacher à ces derniers par voie d'avenant.

Il s'agit donc d'une nouvelle opération de travaux portant sur l'immeuble communal abritant anciennement le restaurant Le NAUTIQUE.

Celle-ci est complémentaire de l'opération actuellement en cours de réalisation quoique distincte d'un point de vue fonctionnel technique ou économique de l'opération initiale et sur lequel il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Sa réalisation implique également pour la Commune de conclure un nouveau marché composé de deux lots décrits comme suit :

- Lot n°01 : Travaux de signalétique ;
- Lot n°02 : Travaux de flocage (mise en conformité du degré coupe-feu par flocage au niveau technique).

La valeur estimée du besoin de ce marché de travaux étant inférieure à 100 000,00€ HT, leur attribution est dispensée de tout obligation de publicité et de mise en concurrence en application de l'article 6 du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 tel que modifié par le Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

Dans le cadre de cette opération de gré à gré, la Commune a sollicité deux entreprises spécialisées.

Les deux entreprises suivantes nous ont proposé des devis pour ces prestations :

- o Lot n°01 - prestations de signalétique : l'entreprise Enseigne Didier, pour un montant de 4 231,00€ HT ;
- o Lot n°02 - prestations de flocages : l'entreprise SOBRAPI, pour un montant de 50 112,00€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, outre de valider cette nouvelle opération de travaux, complémentaire mais distincte de celle précédemment soumise au Conseil Municipal, d'attribuer les marchés afférents aux deux lots susvisés aux entreprises Enseigne Didier (Lot n°1) et SOBRAPI (Lot n°2) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés afférents.

- VU le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 tel que modifié par le Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 05 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 11 mars 2025 ;
- VU le présent rapport ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché distinct de travaux complémentaires comprenant deux lots : travaux de signalétique et travaux de flocage.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** l'opération complémentaire de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'immeuble abritant anciennement le restaurant LE NAUTIQUE telle que décrite dans la présente délibération.
- **D'ATTRIBUER** à la société Enseigne Didier le marché public afférent au lot n°1 Prestations de signalétique pour un montant de 4 231,00€ HT.
- **D'ATTRIBUER** à la société SOBRAPI le marché public afférent au lot n°1 Prestations de flocage pour un montant de 50 112,00€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de ces deux marchés.

## VIE ÉCONOMIQUE

### POINT N°21 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU LABEL "PRÉFÉRENCE COMMERCE" POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 EN PARTENARIAT AVEC LA CCI DE L'AIN.

La ville de Divonne-les-Bains, reconnue pour son attractivité commerciale, culturelle et touristique, souhaite renforcer sa destination commerciale et touristique.

Avec une centaine de commerces en centre-ville et deux marchés hebdomadaires, la commune répond à une demande de proximité tout en ayant vocation à renforcer sa position d'acteur majeur de son rayonnement sur l'ensemble du Pays de Gex et en Suisse voisine.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé en 2024 de s'engager dans une démarche de sensibilisation des professionnels à l'importance de la qualité d'accueil et de service dans le commerce, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Ain au travers du label « Préférence Commerce ».

Ceci a abouti à la labellisation de 22 commerces en 2024.

Fort de ces résultats, la ville de Divonne-les-Bains souhaite pérenniser cette initiative en signant avec la CCI de l'Ain, une convention de mise en œuvre du label « Préférence Commerce » pour les années 2025 et 2026 pour un budget respectif de 15 000,00€ HT et 10 000,00€ HT. Elle prendra en charge 75% du coût et facturera 25% du montant de la prestation unitaire à chaque enseigne participante soit 250,00€ HT.

La mise en place du label « Préférence Commerce » vise à :

- Valoriser le professionnalisme des commerces, des services et de l'artisanat.
- Établir un référentiel commun, concret et fiable dans un esprit de progrès.
- Fournir aux entreprises les moyens de s'adapter à l'évolution des attentes des consommateurs grâce à un catalogue de formations.
- Investir dans une démarche de progrès aboutissant à une Charte Qualité millésimée.
- Mettre à disposition des entreprises un outil de référence et de suivi.

Dans le cadre de cette convention, la CCI de l'Ain s'engage à :

- Mettre à disposition les éléments de la charte nationale « Préférence Commerce » ;
- Proposer un mode opératoire sur 2 ans ainsi que les outils de communication chartés « Préférence Commerce » ;
- Réaliser les audits préalables « Préférence Commerce » ;
- Piloter la partie « client mystère » ;
- Mettre en place des accompagnements et ateliers collectifs.

Le groupe « Divonne pour vous » dit que l'amélioration continue des commerces est importante. Il apprécie l'initiative et souhaite connaître l'objectif. Il aimerait également savoir comment la Commune compte attirer de nouveaux commerçants et s'il existe un volet « produits locaux ».

Il ajoute avoir reçu le PV de la commission d'indemnisation, toutefois celui-ci lui semble incomplet. Le groupe souhaite savoir s'il y en aura un second ou s'il est prévu d'y apporter des corrections.

Monsieur Eric GAVARET explique qu'actuellement 22 commerces sont labellisés, et que le but est de labelliser une dizaine de commerce tous les 6 mois. Il y a plus de 80 critères selon le type de commerce, et il faut répondre à 80% de ces critères pour obtenir le label. Les produits locaux sont effectivement pris en considération.

Concernant le marché, à l'origine, l'objectif était de donner un label aux commerçants abonnés du marché. Toutefois, la priorité reste les commerces divonnais.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de mise en œuvre du label « Préférence Commerce » avec la CCI de l'Ain pour les années 2025 et 2026 (jointe en annexe).
- **D'AFPECTER** les crédits nécessaires sur le budget principal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **POINT N°22 MODIFICATION DE LA RÉDACTION DE LA COMPÉTENCE INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente le point. La communauté d'agglomération a la compétence installation de stockage des déchets inertes. Suite à une délibération prise par le pays de Gex en janvier 2025, elle a décidé de modifier la rédaction des statuts de cette compétence. La rédaction de la compétence était anciennement « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », elle devient désormais « Création, aménagement, entretien et gestion d'installation de stockage de déchets inertes ».

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite obtenir des informations concernant la possible interdiction de Chauvilly par le tribunal administratif.

Monsieur le Maire explique qu'il existe un conflit entre la commune de Cessy et le gestionnaire de l'ISDI, sujet de plusieurs articles de presse depuis environ 5 ans. Des décisions de justice

sont attendues dans les mois à venir. L'objectif de la commune de Vesancy est que l'ISDI de Chauvilly cesse son activité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » comprend avec cette délibération que la commune perd la maîtrise des déchets inertes. L'ISDI la plus proche de notre commune étant celle de Vesancy, le groupe avait interrogé Monsieur le Maire lors d'un conseil municipal il y a un an et demi, pour savoir quand l'ISDI serait terminée dans l'ancienne carrière. Aujourd'hui, il y a encore un trafic important de camion. Il souhaite donc savoir quand cette activité prendra fin.

Monsieur le Maire répond qu'il interrogera le gestionnaire de Vesancy. De plus, un avis avait été demandé pour l'installation d'un piézomètre, dans le cadre d'un travail mené conjointement avec l'association Stop Embouteillage. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue de la part des services de l'État. Concernant le calendrier, il précise qu'il communiquera les informations dès qu'il en disposera.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » indique que les piézomètres n'ont pas été installés. Il le regrette, car il s'agissait de l'un des rares sujets ayant fait unanimités, mais qui n'a finalement débouché sur aucune action concrète.

Monsieur le Maire transmettra les informations.

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;
  - VU l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;
  - VU la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglomération n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
  - VU les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;
- CONSIDÉRANT la notification de Pays de Gex agglomération en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 21 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes ».

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

#### **POINT N°23 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE DIVONNAISE" (USD)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée entre la commune de Divonne-les-Bains et l'association U.S.D. est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Un nouveau projet de partenariat a donc été préparé.

Il est rappelé que la commune, propriétaire de terrains de sports et d'installations sportives annexes, entend poursuivre ses efforts en faveur de la pratique du football au sein d'un club, dans le cadre d'une école de football et de participation aux championnats organisés par la Fédération Française de Football (FFF).

Pour l'accomplissement de cette tâche d'intérêt général concourant notamment à l'activité éducative, la commune entend doter l'U.S.D. de moyens matériels et financiers lui permettant d'assurer le développement et la pérennité du club de football.

Ce projet de partenariat reprend les principales dispositions de la précédente convention :

**Durée : 3 ans** du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

**Modalités de versement de la subvention :**

- **90 000,00€** au 1er avril ;

Il est prévu qu'une subvention de fonctionnement portée à 90 000,00€ soit allouée pour 2025 et que, les années suivantes, les participations financières soient déterminées annuellement selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Il sera demandé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et au versement d'une subvention de fonctionnement de 90 000,00€ pour l'année 2025 à l'UNION SPORTIVE DIVONNAISE.

Le groupe « Divonne pour vous » ne pas comprendre cette délibération car 90K€ ont déjà été votés pour l'USD. En effet, cela engage la Commune jusqu'au 31 décembre 2027 soit au-delà des prochaines élections. Il se demande si pour 2026 et 2027, les 90K€ correspondent à une annualité budgétaire et donc à une possibilité budgétaire. Il se demande également s'il n'existe pas des solutions de mécénat ou de sponsoring qui permettrait de réduire le coût pour la Commune. Il rappelle que le principe des subventions des associations est quelles soient discutées chaque année, notamment pour ce type de montant.

Madame Laurence BECCARELLI répond que les montants sont discutés lors du travail sur l'attribution des subventions, et qu'il y a des critères pour déterminer ces montants.

La convention permet d'avoir une école de foot. Avec environ 500 enfants inscrits, il est donc important de protéger cette association. De plus, la convention est obligatoire à partir d'un certain montant de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que la convention avec l'USD reconduit des conventions déjà signées. De plus, depuis 5 ans le montant de la subvention a été réduit de 120K€ à 90K€ car chaque année un travail est réalisé avec les dirigeants de l'USD pour participer le plus justement possible au soutien de l'association. C'est également le cas pour d'autres associations.

Monsieur le Maire confirme qu'au delà de 23K€, une convention sera toujours nécessaire, avec une durée variable.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » réaffirme sa volonté de voter pour les subventions aux associations même s'il vote contre le budget. Le tissu associatif divonnais est important pour la vie locale. Même si les conventions sont floues dans leur rédaction et leur engagement budgétaire, elles restent essentielles.

Il ajoute que les échanges sont importants, notamment en commission où le travail permet une meilleure compréhension par les élus du rôle des associations et de leur engagement.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement pris était de revoir les critères d'attribution des subventions. Ainsi, il existe un montant global des subventions versées aux associations, ainsi que tous les services mis à disposition des associations.

Aujourd'hui, un service sport et association est dédié, avec une collaboratrice qui gère et accompagne le travail des associations, les guide en cas de questions juridiques ou techniques concernant leur fonctionnement et leurs événements. Les services techniques participent également à la vie des associations.

Il y a donc un choix politique fort d'accompagner les associations du territoire dans leurs projets. Certaines associations ont connu de grosses difficultés financières, notamment suite à la crise du COVID. C'est pourquoi un fonds COVID a été mis en place en 2021-2022, destiné à aider les associations en difficulté.

Le groupe « Divonne pour vous » affirme son attachement à l'USD et souhaite que cette école de foot continue avec le soutien de la Ville. Il aimerait que le mécénat et le sponsoring se développent afin d'offrir d'autres possibilités financières aux associations.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU la convention annexée en pièce jointe ;
  - VU le rapport de présentation du budget primitif 2025 ;
  - VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 23 décembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'assurer le développement et la pérennité du club de football.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » pour les années 2025, 2026, 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que la subvention de 90 000,00€ sera versée sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires primitifs 2025.

#### **POINT N°24 SOUTIEN AUX ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité souhaite lancer un appel à projets relatif au soutien des actions humanitaires et solidaires soutenues par les associations divonnaises. Avec plus de 130 associations, la Ville dispose d'une vie associative qui rayonne sur le territoire local, national et international.

Chaque année, afin de soutenir les initiatives, la collectivité nommera le ou les Lauréat(s) du prix Valeurs solidaires pour une dotation globale d'une valeur de 4 000,00€. Les projets qui seront déployés sur le territoire local mais également à dimension nationale et internationale seront encouragés par la municipalité.

Pour rappel, le principe de laïcité et d'obligation de neutralité garantissent l'égalité de traitement de l'ensemble des dossiers de candidature.

Un règlement est mis en place pour définir les modalités de constitution des dossiers, de l'attribution des primes

Le ou les Lauréat(s) du prix Valeurs solidaires bénéficiera des moyens suivants :

- Dotation financière globale de la collectivité de Divonne-les-Bains sous forme de participation de 4 000,00€
- Accompagnement de la municipalité pour mener à bien le projet (mutualisation des compétences)
- Valorisation du projet via les supports de communication officiels de la Ville.

Le groupe « Divonne pour vous » souligne qu'il apprécie que la Ville ait un axe « bourse humanitaire ».

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » a toutefois une réserve sur le dispositif. En effet, les responsables d'associations ont déjà beaucoup de travail administratif et peu de temps, il craint donc que les dossiers deviennent trop lourd à gérer.

Il se demande également, si deux associations ont deux beaux projets, si l'on est tenu à cette délibération ou si l'on peut aller plus loin en encourageant des associations ayant des projets spécifiques.

Madame Patricia LOTH dit que la commune va veiller à ce que ce ne soit pas trop lourd, car elle sait que les associations ont beaucoup de travail. Le travail sur le support a débuté, et cela semble réalisable car il ressemble au support utilisé pour les subventions. Concernant le montant, un cadre a été fixé pour le début mais il pourra évoluer.

- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU l'avis de la commission des solidarités en date du jeudi 23 mai 2024 ;
- VU le montant de la dotation financière proposée ;
- VU le règlement des appels à projets en annexe ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les associations dans les projets qui seront déployés sur le territoire local mais également à une dimension nationale et internationale ;
- CONSIDÉRANT que l'appel à projets est destiné aux structures à but non lucratif dont la domiciliation se situe à Divonne-les-Bains telles que les associations, les juniors associations et les coopératives.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif de soutien des actions humanitaires et solidaires pour les Lauréats du prix Valeurs solidaires tel que présenté.
- **D'APPROUVER** le règlement type définissant, notamment, les modalités d'attribution de la participation.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°25 CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LA SAISON CULTURELLE 24/25 ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL ET LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle culturel de la commune de Divonne-les-Bains a souhaité mettre en place une convention de partenariat avec le Crédit Mutuel, en soutien au Festival « Rires ô Lac 3 » qui aura lieu à L'Esplanade du Lac du 11 au 16 mars 2025.

- L'objectif du Crédit Mutuel étant d'apporter son soutien au pôle culturel sur le projet du Festival Rires ô Lac 3.
- L'objectif de la mairie de Divonne-les-Bains étant de reconduire le Festival Rires ô Lac et de proposer une programmation de qualité.

Le groupe « Divonne pour vous » remarque qu'il s'agit de l'un des premiers mécénats, à la fois général, car il concerne l'ensemble de la saison culturelle, et particulier, car il n'y a pas de financement.

Monsieur le Maire précise que c'est la deuxième année qu'il y a un financement. De plus, le groupe Partouche donne 65K€ à L'Esplanade du Lac de manière forfaitaire pour être partenaire de la saison culturelle. L'année dernière, il y a eu 120K€ ce qui a permis de participer aux événements de la saison culturelle.

Le groupe « Divonne pour vous » rappelle que c'était en contrepartie de l'abandon de la clause leur permettant de faire des spectacles.

Monsieur le Maire explique que c'est parce que le groupe Partouche n'avait plus de nouveaux pour réaliser les spectacles. Il ajoute également que d'autres partenariats et mécénats arriveront par la suite.

- VU la loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;
- VU le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

- CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

- CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

- CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

- CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

- CONSIDÉRANT que la ville de Divonne-les-Bains souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Divonne-les-Bains à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une saison culturelle à l'Esplanade du lac ;

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le projet de mécénat avec le Crédit Mutuel pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Divonne-les-Bains joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

#### **POINT N°26 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL ET LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS DANS LE CADRE DU FESTIVAL RIRES Ô LAC 2025.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle culturel de la commune de Divonne-les-Bains a souhaité mettre en place une convention de partenariat avec le Crédit Mutuel, en soutien au Festival « Rires ô Lac 3 » qui aura lieu à l'Esplanade du Lac du 11 au 16 mars 2025.

L'objectif du Crédit Mutuel étant d'apporter son soutien au pôle culturel sur le projet du Festival Rires ô Lac 3.

L'objectif de la mairie de Divonne-les-Bains étant de reconduire le Festival Rires ô Lac et de proposer une programmation de qualité.

- VU la loi n°82-213 du 25 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi modificative n°82-623 du 22 juillet 1982 s'appliquant aux collectivités locales et aux établissements publics locaux ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une saison culturelle à L'Esplanade du lac.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le projet de parrainage avec le Crédit Mutuel pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Divonne-les-Bains joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint ayant délégation à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

**POINT N°27 COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC - REMPLACEMENT DE MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Monsieur Ivan RACLE de ne plus être membre du comité de direction de l'EPIC.

La candidature de Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA est proposée pour la liste « Divonne naturellement ».

La candidature de Monsieur Amaury GUIBERT est proposée pour la liste « Divonne pour vous ».

Il est demandé à l'assemblée de procéder à l'élection du nouveau membre du comité de direction de l'EPIC.

Le groupe « Divonne pour vous » demande s'il s'agit bien du remplacement pour le collège des élus ?

Monsieur le Maire confirme.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite donc présenter Monsieur Amaury GUIBERT.

Monsieur le Maire demande les motivations de Monsieur Amaury GUIBERT.

Monsieur Amaury GUIBERT explique être intervenu plusieurs fois pour l'Océanie et avoir des suggestions à apporter pour participer au rayonnement de la Ville. Selon lui, le tourisme, le dynamisme et le bien-être sont des choses importantes pour la Ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de réaliser un vote à main levée afin de ne pas descendre le matériel de vote.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir s'il ne doit pas y avoir des quotas par liste ?

Madame Véronique BAUDE explique avoir respecté une représentation proportionnelle au sein du CODIR alors que ce n'était pas obligatoire. Ainsi, pour le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains », Monsieur Matthieu EYMERY est membre du CODIR avec Madame Isabelle GROSFILLEY comme suppléante.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations n°DE\_2020\_047 du 10 juin 2020 et DE\_2024\_089 du 8 juillet 2024 portant sur la désignation des représentants de la commune du 1<sup>er</sup> collège au sein du Comité de direction de l'EPIC ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire du 1<sup>er</sup> collège au sein du comité de direction de l'EPIC ;
- CONSIDÉRANT les candidatures de Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA et Monsieur Amaury GUIBERT.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Ulysse RENARD-STRUNA comme représentant titulaire du 1<sup>er</sup> collège du Comité de direction de l'EPIC.

**Résultat du vote à main levée**

Nombre de votants : 27  
Majorité absolue : 14

| Candidats            | Suffrages obtenus |
|----------------------|-------------------|
| Ulysse RENARD-STRUNA | 22                |
| Amaury GUIBERT       | 5                 |

**POINT N°28 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020, n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 et n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

**DEC\_2025\_031 du 6 février 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et " Lolotte Catering" pour des prestations catering sur l'année 2025 pour un montant total de 7 000,00€ TTC.

**DEC\_2025\_032 du 6 février 2025**

Avenant n° 1 Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) pour la Vidéoprotection - Mission complémentaire - société LBCONSEIL INGENIERIE pour un montant de 3 050,00€ HT soit 3 660,00€ TTC.

**DEC\_2025\_033 du 11 février 2025**

Convention d'occupation de locaux - Divonne Taekwondo-Assemblée générale le 21 février 2025.

**DEC\_2025\_034 du 11 février 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et HPS Horizon Sécurité Protection pour les prestations SSIAP sur les spectacles à L'Esplanade du Lac pour l'année 2025 pour un montant de 10 000,00€ TTC.

**DEC\_2025\_036 du 11 février 2025**

Location d'un camion nacelle pour le service Parcs et Jardin - Société CDL pour un montant de 3 866,03€ HT soit 4 639,24€ TTC, pour la période du 10 février 2025 au 28 mars 2025.

**DEC\_2025\_037 du 11 février 2025**

Forfait fourniture, intervention de carottage et mise en place de 12 ancrages sur les échelles du grand bassin du centre nautique - Société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 6 500,00€ HT soit 7 800,00€ TTC.

**DEC\_2025\_038 du 11 février 2025**

Accompagnement pour la mise à jour du DCE et la passation d'un marché d'achat de véhicule - Société PYXIS SUPPORT pour un montant de 4 350,00€ HT soit 5 220,00€ TTC.

**DEC\_2025\_039 du 11 février 2025**

Contrat d'entretien des équipements de cuisine sur divers sites de la commune - Société JOSEPH pour un montant annuel de 6 880,00€ HT soit 8 256,00€ TTC plus la main d'œuvre à 1,25€ HT soit 1,50€ TTC la minute et les frais de déplacement à 230,00€ HT soit 276,00€ TTC pour une période de 1 an tacite reconductible sans excéder 5 ans.

**DEC\_2025\_040 du 11 février 2025**

Aménagement du bassin de l'étang d'Arbère - Livraison de granulats - Société TGR pour un montant de 13 992,00€ HT soit 16 790,40€ TTC.

**DEC\_2025\_041 du 11 février 2025**

Aménagement du bassin de l'étang d'Arbère - Pompage de l'eau - Société EBTP pour un montant de 9 455,00€ HT soit 11 346,00€ TTC.

**DEC\_2025\_042 du 13 février 2025**

Location d'un camion benne pour faire face à l'absence du véhicule en réparation pour le service parcs et jardins - Société Comptoir de Location (CDL) pour un montant de 1 837,41€ HT soit 2 204,89€ TTC.

**DEC\_2025\_043 du 13 février 2025**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Club Nautique de Divonne.

**DEC\_2025\_044 du 13 février 2025**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AAPPMA.

**DEC\_2025\_045 du 13 février 2025**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Moukhtaria AMARA (Association M'ême moi) - Mars 2025.

**DEC\_2025\_046 du 13 février 2025**

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Marc FOUGERE - Du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

**DEC\_2025\_047 du 18 février 2025**

Contrat de dératisation pour les divers sites de la commune de Divonne les Bains. Prestation complémentaire au gymnase - Société PHYTRA pour un montant de :

- Montant du contrat initial 2 307,10€ HT soit 2 768,52€ TTC,
- Montant pour une prestation supplémentaire (gymnase) de 280,00€ HT soit 336,00€ TTC, soit un montant total de 2 587,10€ HT soit 3 104,52€ TTC actualisé selon les coûts salariaux, industriels et énergétiques. .

**DEC\_2025\_048 du 18 février 2025**

Formation technicien compétent pour l'inspection en exploitation des structures provisoires et démontables - Monsieur Jean-Michel Gardies - ISTS INSTITUT SUPER TECH SPECTACLE pour un montant de 1 250,00€ pour 5 jours de formation du 12 au 16 mai 2025.

**DEC\_2025\_049 du 18 février 2025**

Démolition du restaurant Central Park au jardin d'enfants de Divonne-les-Bains - Société SBA recyclage pour un montant de 9 600,00€ HT soit 11 520,00€ TTC.

**DEC\_2025\_050 du 18 février 2025**

Location d'un groupe électrogène pour 42 jours centre nautique - Société ENGIE Solutions pour un montant de 20 614,87€ HT soit 24 737,84€ TTC.

**DEC\_2025\_051 du 18 février 2025**

Location de cabines WC pour le 21 juin (Fête de la musique 2025) et 14 juillet (fête nationale 2025) - Société WC LOC pour un montant de :

- Fête de la musique : 1 789,83€ HT soit 2 147,80€ TTC ;
- 14 juillet 2025 : 1 040,67€ HT 1 248,80€ TTC.

**DEC\_2025\_052 du 18 février 2025**

Tarification de location du complexe sportif.

**DEC\_2025\_053 du 20 février 2025**

Convention entre la Maire de Divonne-les-Bains et les associations " Ca sème" et "YES" pour la gestion, l'organisation et la présentation des apéros comédie dans le cadre du Festival Rires Ô Lac 2025 pour un montant total de 6 773,75€ TTC.

**DEC\_2025\_054 du 20 février 2025**

Annule la décision n°DEC\_2024\_580 convention entre la Mairie de Divonne-les-Bains et Segny Automobiles pour un partenariat d'échanges de services pour l'Esplanade du Lac.

**DEC\_2025\_055 du 24 février 2025**

Location de matériel son et lumière pour le spectacle Rire au Lac - Société BYS pour un montant de 23 325,93€ HT soit 27 991,11€ TTC.

**DEC\_2025\_056 du 24 février 2025**

Location avec option d'achat d'un robot traceur de terrain de football - Société TURF TANK pour un montant de :

Location pour un an :

- pack pro abonnement pour un an 8 000,00€ HT soit 9 600,00€,
- Livraison, installation et formation : 1 400,00€ HT soit 1 680,00€ TTC €,
- Option d'achat : Matériel 30 000,00€ HT soit 36 000,00€ TTC, moins location de l'année 2025
- 22 000,00€ HT soit 26 400,00€ TTC.

**DEC\_2025\_057 du 24 février 2025**

Fourniture et pose de 2 planches de plongeoir au centre nautique - Société LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 19 240,00€ HT soit 23 088,00€ TTC.

**DEC\_2025\_058 du 24 février 2025**

Démolition de la dalle du restaurant Central Park au jardin d'enfants de Divonne-les-Bains - Société SBA recyclage pour un montant de 6 300,00€ HT soit 7 560,00€ TTC.

**DEC\_2025\_059 du 24 février 2025**

Réalisation d'un document présentant les impacts financiers de la loi de finances - Cabinet STRATORIAL pour un montant de 1 800,00€ HT soit 2 160,00€ TTC.

**DEC\_2025\_060 du 24 février 2025**

Étude pour la création d'un carrefour à feux niveau AVP en complément de l'étude de sens de circulation dans Divonne-les-Bains - Société CERYX TRAFIC SYSTEM pour un montant de :

- Tranche ferme : 2 430,00€ HT soit 2 916,00€ TTC,
  - Tranche optionnelle : 1 575,00€ HT soit 1 890,00€ TTC,
- Soit un montant total de 4 005,00€ HT soit 4 806,00€ TTC.

**DEC\_2025\_061 du 24 février 2025**

Amélioration du dispositif d'éclairage des espaces de circulation et espaces de travail de la grande salle de l'Esplanade - Société LUMINEM pour un montant de 18 249,00€ HT soit

21 898,80€ TTC et 6 099,00€ HT soit 7 318,80€ TTC, soit un montant total de 24 918,80€ HT soit 29 217,60€ TTC.

#### **DEC\_2025\_062 du 24 février 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Tennis Club de Divonne – Avenant de prolongation.

#### **DEC\_2025\_063 du 24 février 2025**

Contrat entre la mairie de Divonne-les-Bains et Christian Mukuna pour la cession de droits du spectacle " sketch " prévu en 1ère partie du spectacle de K.Duval le 15 mars 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 500,00€ TTC hors frais annexes.

#### **DEC\_2025\_064 du 24 février 2025**

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association BLACKFROGS - Compétition le 29 mars 2025.

#### **DEC\_2025\_065 du 24 février 2025**

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association La Croix Blanche - Annule et remplace la DEC\_2025\_033.

#### **DEC\_2025\_066 du 24 février 2025**

Abonnement au service en ligne BATIPRIX pour les services technique année 2025 - GROUPE MONITEUR pour un montant de 1 689,10€ HT soit 2 026,92€ TTC.

#### **DEC\_2025\_067 du 24 février 2025**

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et Segny Automobiles pour le prêt d'un véhicule au pôle culturel.

#### **DEC\_2025\_068 du 4 mars 2025**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Tennis Club de Divonne - Avenant n°2 - Annule et remplace la DEC\_2025\_062.

#### **DEC\_2025\_069 du 4 mars 2025**

Dates, horaires et tarifs du centre nautique de Divonne-les-Bains pour la saison 2025.

#### **DEC\_2025\_070 du 4 mars 2025**

Prestation de maintenance des serveurs - Société OCI pour un montant de 6 575,00€ HT soit 7 890,00€ TTC.

#### **DEC\_2025\_071 du 5 mars 2025**

Formation cursus management des ressources humaines - LA GAZETTE pour un montant de 5 995,00€ HT soit 7 194,00€ TTC.

#### **DEC\_2025\_072 du 4 mars 2025**

Modification de marché n°02 - Nettoyage des bâtiments communaux - Lot 2 Groupes scolaires - Écoles élémentaires - Société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE pour :  
 - l'ajout d'un nouveau prix annuel de 1 032,00€ HT soit 1 238,40€ TTC,  
 - un nouvel indice de révision des prix: « Production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763828 » .

#### **DEC\_2025\_073 du 7 mars 2025**

Avenant à la convention d'occupation du domaine public – Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un parc de loisirs – FOREST LAND – Prolongation du 2 mars au 31 mars 2025.

#### **DEC\_2025\_074 du 7 mars 2025**

Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de passeports.

Questions du groupe « Divonne pour vous » :

**50 - Qu'est ce qui a justifié l'emploi d'un groupe électrogène pendant 42 jours ?**

Le compteur électrique du Nautique intégrait à l'origine celui du restaurant et de la piscine. Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant en salle polyvalente, le compteur électrique existant ainsi que son transformateur ont été déposés afin de mettre en place deux compteurs distincts : l'un pour la salle polyvalente et l'autre pour la piscine, en tarif jaune.

La mise en œuvre du tarif jaune pour la piscine est planifiée par Enedis pour la fin mars. Cependant, les travaux de mise en service de la piscine ont débuté début février, nécessitant l'utilisation d'un groupe électrogène afin de permettre le bon déroulement des interventions et de garantir l'ouverture prévue au 30 avril 2025.

**54 - Pouvez vous m'envoyer la convention 2024-580 qui du coup est annulée ?**

Cette décision a été annulée, elle fera l'objet d'une délibération.

**56 - L'option d'achat sera-t-elle activée ou non pour ce bien ?**

L'option d'achat devrait être activée l'année prochaine.

**60 - De quel endroit à Divonne s'agit-il ici ?**

Le carrefour étudié est à l'intersection du Chemin de Pain Loup et de la Rue Etienne Deprez. Le chemin des Etangs rejoignant la rue Etienne Deprez.

**62 - Merci de m'envoyer la convention de prolongation du tennis**

Voir en pièce jointe.

**67 - Merci de m'envoyer cette convention de prêt. Est-ce à titre gracieux ?**

Voir en pièce jointe.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE\_2023\_125 du 18 octobre 2023.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Questions écrites du groupe « Divonne pour vous » :

**1- Depuis Septembre, il y a toujours des volets cassés à l'école primaire du centre et ce malgré votre engagement au dernier Conseil d'en parler au service technique. Qu'en est-il ?**

Les volets extérieurs seront tous retirés pour être remplacés par des stores occultants intérieurs lors de la rénovation de l'école.

**2 - Où en sont vos discussions pour trouver un remplaçant au supermarché Casino en entrée de ville ? Quand est-ce que cela devrait aboutir ?**

Des discussions sont en cours entre le propriétaire des murs, des enseignes et la Ville. L'enseigne sera annoncée à la fin de ce mois pour une ouverture en fin d'année 2025.

**3 - Qu'en est-il de la date de remise en état du château ? Quand est ce que nous serons saisis par une demande de modification du plan d'urbanisme à ce sujet ?**

Une modification du PLUi a été engagée par Pays de Gex Agglomération suite à une demande de la Ville. La fin de cette procédure est prévue à l'automne.

Un permis de construire sera déposé et nous espérons un démarrage des travaux en 2026. Le calendrier des travaux sera celui du groupe Centaurus.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne de ne pas avoir vu en commission urbanisme le projet de modification du PLUIh pour intégrer le projet, même si c'est porté par l'agglomération. En effet, l'agglomération est présente pour la partie administrative mais la volonté doit venir des élus de Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire répond que la volonté vient des élus puisque le projet est de rénover le château ainsi que la grange pour en faire des chambres et de construire une piscine.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne se souvient pas avoir échangé sur ce projet. Il ajoute que les études environnementales ne sont pas que des contraintes administratives car quand un groupe s'appelle « Divonne-les-Bains naturellement », il faut attacher une importance particulière au respect de l'environnement et du cadre de vie. En effet, les études environnementales donnent des informations qui permettent d'adapter les projets.

Monsieur le Maire connaît l'importance de ces études mais il souhaitait expliquer que l'administration demande ces études qui peuvent prendre beaucoup de temps car il s'agit souvent d'études quatre saisons, des études faune-flore, des avis de la MRAE, etc.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette de ne pas pouvoir prendre connaissance des résultats de ces études et de ne pouvoir échanger pour amender les projets en tenant compte des résultats.

Monsieur le Maire explique en prenant l'exemple du lac que des constats sont faits par les études sur le lac. Une maîtrise d'œuvre est maintenant désignée et c'est le travail des élus de la maîtrise d'œuvre avec le résultat des études environnementales qui va permettre de travailler sur les projets.

---

### **L'ordre du jour est épuisé à 20h44**

Madame Laurence BECCARELLI intervient au nom du groupe « Divonne-les-Bains naturellement » en lisant un texte pour répondre aux propos du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » lors de la séance du conseil municipal du 11 février dernier.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN répond qu'il y aura peut être une réponse collective plus tard. Il souhaite répondre car il est cité nominativement. En effet, les conseils municipaux montrent que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » est une minorité constructive et que les échanges avec la majorité se limitent au strict minimum depuis 4 ans. De plus, les échanges avec Monsieur le Maire n'ont pas lieu alors qu'il devait y avoir des réunions de groupe pour discuter des points d'inflexion.

L'idée n'est pas de refaire le passé, s'il a choqué les membres de la majorité avec ses propos, il demande de bien vouloir l'en excuser. L'idée est de faire le bilan de la mandature pour évaluer l'évolution de la Ville, mais pas dans le but des élections de 2026.

Quand il parle d'incompétence, ce n'est pas au niveau technique mais au niveau politique car la majorité n'a pas su prendre de décision majeure dans l'intérêt de la Ville. Ainsi, le bilan n'est pas très bon. Globalement, en termes de majorité, le problème réside dans le fonctionnement démocratique, y compris dans la liste majoritaire qui n'est pas allée au bout de la volonté des divonnais.

Par exemple, la fermeture des Thermes est un mauvais choix. En effet, il n'y a pas de repreneur et même s'il y a des échanges, c'est pour trouver un porteur de projet. Ce débat pourrait exister dans d'autres lieux, mais malheureusement il n'y a pas d'autres possibilités pour en discuter. De plus, le fonctionnement démocratique avec un temps de parole limité n'est pas très constructif, même s'il reconnaît que Monsieur le Maire a laissé dépasser le temps plusieurs fois.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » a écrit il y a plusieurs années afin de repositionner leur action en tant que liste constructive, mais il n'y a pas eu de prise en compte. Ainsi, il n'est pas possible de leur reprocher des choses qui ont été faites par Monsieur le Maire directement. En tant que liste minoritaire, ils ne peuvent agir qu'avec Monsieur le Maire et ont donc tout intérêt à être constructifs. Dans de nombreuses commissions tout se passe bien ; dans

d'autres beaucoup moins, et certaines commissions ne se réunissent pas. Le rôle de la minorité n'est pas d'être respectueuse, mais de dire les choses avec une voix différente de celle de la majorité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un sujet de fond mais de forme. Monsieur Bertrand AUGUSTIN a été irrespectueux et redis lors de ce conseil municipal de la liste majoritaire était incompétente. Le propos « incompétent » a blessé beaucoup de monde et a été pris comme une insulte.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN ne considère pas le mot « incompétent » comme une insulte.

Monsieur le Maire ajoute que de ne pas être en accord avec le choix politique de la majorité est une chose. Toutefois, juger d'incompétent car les choix politiques de chacun des groupes ne sont pas les mêmes, c'est autre chose.

Monsieur le Maire invite la liste minoritaire à regarder le travail des minorités dans les autres collectivités, notamment l'accès aux documents. Il précise également que pour l'exemple des Thermes, en commission tourisme et thermalisme, les sujets sont débattus.

Il regrette que Monsieur Bertrand AUGUSTIN traite la majorité politique d'incompétente simplement par désaccord sur des choix politiques. Le résultat est que désormais la position envers la minorité sera plus ferme.

Monsieur Edouard CASSAL demande à Monsieur Bertrand AUGUSTIN comment il prendrait le fait qu'il lui dise qu'il est incompétent ? Et donc, les divonnais se demandent quelles sont ses compétences ?

Monsieur Bertrand AUGUSTIN répond que l'interrogatoire subit par Monsieur Edouard CASSAL ne va pas éclaircir le sujet. Aucun divonnais n'est venu le voir pour lui dire qu'il avait dépassé les limites.

Concernant le fonctionnement du conseil municipal et de son rôle qui serait agressif, il apprécie une prise de position de la majorité. En effet, leur dernière question orale concernait un triporteur de sa société qui était garé, avec une réponse de Monsieur le Maire qui ne répondait pas à la question. Il regrette que la liste majoritaire soit choquée par ses propos alors que la seule question posée par celle-ci en 5 ans était une attaque personnelle sur son activité professionnelle concernant des faits totalement licites.

Monsieur Edouard CASSAL souhaite qu'il réponde à la question.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN reconnaît ne pas être compétent dans un certain nombre de domaines notamment sur le fonctionnement administratif de la collectivité. Des agents sont experts dans ce domaine, les élus doivent rester dans un rôle politique.

Monsieur Edouard CASSAL confirme qu'il faut rester dans un rôle politique mais ne pas être irrespectueux.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN demandent où sont les limites car selon lui, de nombreuses décisions ne sont pas bonnes.

Le groupe « Divonne pour vous » précise que les différentes interventions de Madame Laurence BECCARELLI, Monsieur Edouard CASSAL et Monsieur Bertrand AUGUSTIN n'intéressent pas les divonnais et ne l'intéressent pas non plus.

**La séance est levée à 20h58**

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 001-210101432-20250512-DE\_2025\_041-DE

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance,

Sophie BERTUCAT

